

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE NEUBOURG**

ARRÊTÉ AP 027 428 25 00004

**Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « AU GRILL DE NORMANDIE » sur un immeuble sis
14 Place Aristide Briand - 27110 Le Neubourg**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 428 25 00004, concernant le remplacement d'une enseigne sur un immeuble sis 14 Place Aristide Briand au NEUBOURG déposée le 10/06/2025 par Monsieur Yalcin SEVTEKIN pour l'entreprise « **AU GRILL DE NORMANDIE** » ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co visibilité avec lesdits monuments ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 19/06/2025,

Considérant que le projet d'installation d'enseigne est dans un périmètre de protection de monuments historiques ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable, assorti de prescriptions ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de recommandations ou d'observations complémentaires ;

ARRÊTÉ

Article premier : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade d'un immeuble sis 14 Place Aristide Briand au NEUBOURG objet de la demande susvisée, est **accordée sous réserves des prescriptions motivées suivantes** :

- Les teintes noires, gris très foncé ou gris purs ont pour conséquence d'enterrer les centres villes commerçants et qui plus est il ne met pas en valeur les abords constituant l'écrin des monuments historiques.
- Une seule couleur pourra être autorisée, **ton RAL 7008 ou 7013**.
- Les petites « flammèches » présentes sur les enseignes ne sont pas qualitatives et devront donc être supprimées.

- La hauteur du mot « **URFA** » devra être réduite de **20 %**, car sa taille actuelle est jugée trop impactante visuellement.

Article 2 : Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à l'autorité en matière de Police de la Publicité (Le Maire, Isabelle VAUQUELIN).

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
92055 Paris la Défense, cedex

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr/>

Le Neubourg, le 24/06/2025

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



Anita LE MERRER

8^{ème} Adjoint

« Par délégation du Maire »